

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

OBJET :

**CESSION PARTIE DU
TERRAIN COMMUNAL
CASDASTRÉ ZM n°188**

Domaine LAPILLI

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 31/10/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 31/10/2023.

Le Maire, Pierre METZGER.



Le secrétaire de séance,
Yves CHAMBON.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/056 du 24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN ;

Absents : Madame Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Julien LACOUR ;

Excusées : Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Agnès JARRIGE ;

Procuration : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

En séances du 24 janvier et du 24 octobre 2023, Madame Elsa PROVENZALE et Monsieur Géraud DUBUIS qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale ZM 188, en vue de construire un chai pour leur exploitation viticole, ont exposé leur projet qui, en plus du bâtiment, comporte un volet animation.

En considération de la présentation du groupement «GAEC Provenzale Dubuis – Domaine Lapilli», il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité de la vente d'une partie de 3 670 m² de la parcelle communale cadastrée ZM n°188, appartenant au domaine privé de la commune, qui n'est pas soumise à une procédure de publicité préalable.

Il convient également de fixer le montant de la cession, en considération du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de délimitation établi (le service de la direction de l'immobilier de l'Etat-DIE n'étant pas requis pour les communes de moins de 2000 habitants). La fiche d'estimation foncière réalisée par l'EpF-Auvergne propose un prix moyen à 6 euros par mètre carré.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points ci-dessus et sur les conditions et frais inhérents.

En considération de l'intérêt économique et culturel de ce projet, les membres à l'unanimité :

- Fixent le montant de la cession à 6 euros du mètre carré (soit 22 020 euros pour 3 670 m²), au vu du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété à céder de gré à gré ;
- Disent que les frais de géomètres, de notaires et d'actes sont à la charge des demandeurs ;
- Précisent que le terrain est vendu en l'état et que la viabilisation de la partie vendue sera à la totale charge du demandeur, sous réserve de l'obtention du permis de construire ;
- Autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure de vente et à signer les pièces afférentes à cette cession amiable.